



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-132

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2026

Sommaire

EPF Normandie /

R28-2026-06-11-00014 - (2026-06-10)-CA-06-1-Caen-Mont Coco-Modif périmètre (4 pages)	Page 3
R28-2026-06-11-00016 - (2026-06-10)-CA-07-Le Havre-Boulevard Jules Durand-Extension périmètre (2 pages)	Page 8
R28-2026-06-11-00017 - (2026-06-10)-CA-08-Le Havre-Magasins Généraux-Aug enveloppe (3 pages)	Page 11
R28-2026-06-11-00018 - (2026-06-10)-CA-09-Le Havre-Quartiers anciens péricentraux-Extension périmètre et aug enveloppe (3 pages)	Page 15
R28-2026-06-11-00019 - (2026-06-10)-CA-10-Déville lès Rouen-Rue Laveissière Secteur Vallourec-Réduction périmètre et aug enveloppe (3 pages)	Page 19
R28-2026-06-11-00020 - (2026-06-10)-CA-11-Saint Aubin Routot-La Vielle Route-Extension périmètre et aug enveloppe (2 pages)	Page 23
R28-2026-06-11-00021 - (2026-06-10)-CA-12-Rouen-Saint Sever Nouvelle Gare-Procédure expropriation (2 pages)	Page 26
R28-2026-06-11-00022 - (2026-06-10)-CA-13-Caen-Côte de Nacre Mont Coco-Report HO 23 (3 pages)	Page 29
R28-2026-06-11-00024 - (2026-06-10)-CA-15-St Gatien des Bois-61 Rue des Brioleurs Ancienne école-Report AP 152-168 et 214 (2 pages)	Page 33

EPF Normandie

R28-2026-06-11-00014

(2026-06-10)-CA-06-1-Caen-Mont Coco-Modif
périmètre

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 14 décembre 2021 liant l'E.P.F. Normandie et la Communauté urbaine Caen la Mer et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 901052 - 14 - CAEN « COTE DE NACRE / MONT COCO »,
- Vu l'Avenant technique en date du 25 mars 2025 au Programme d'Action Foncière susvisé,
- Sous réserve de la délibération de la Communauté urbaine Caen la Mer, sollicitant les modifications de l'opération susvisée, et donnant délégation de pouvoir au Président pour signer la convention d'intervention requise,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Communauté urbaine Caen la Mer, la réduction de périmètre de l'opération 901052 - 14 - CAEN « COTE DE NACRE / MONT COCO », relative à la sortie des parcelles cadastrales sises sur la commune de Caen (14), d'une surface totale d'environ 1,37 ha, conformément à la carte jointe en annexe.

D'accepter, à la demande de la Communauté urbaine Caen la Mer, l'extension de périmètre de l'opération susmentionnée, aux parcelles cadastrales sises sur la commune de Caen (14), d'une surface complémentaire d'environ 7,69 ha, conformément à la carte jointe en annexe, **et d'acquérir** en outre les parcelles afférentes selon les intentions du partenaire.

La durée de portage pour toute nouvelle acquisition est fixée à 5 ans.

Le montant de l'enveloppe de l'opération susmentionnée est inchangé et s'élève à 12 524 679 € HT.

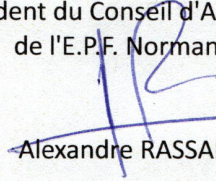
D'accepter la sortie de cette opération du Programme d'Action Foncière de la Communauté urbaine Caen la Mer en date du 14 décembre 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'intervention par voie de substitution contractuelle.



D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Communauté urbaine Caen la Mer, une convention d'intervention pour cette opération 901052 - 14 - CAEN « COTE DE NACRE / MONT COCO ».

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
10 Le Préfet,

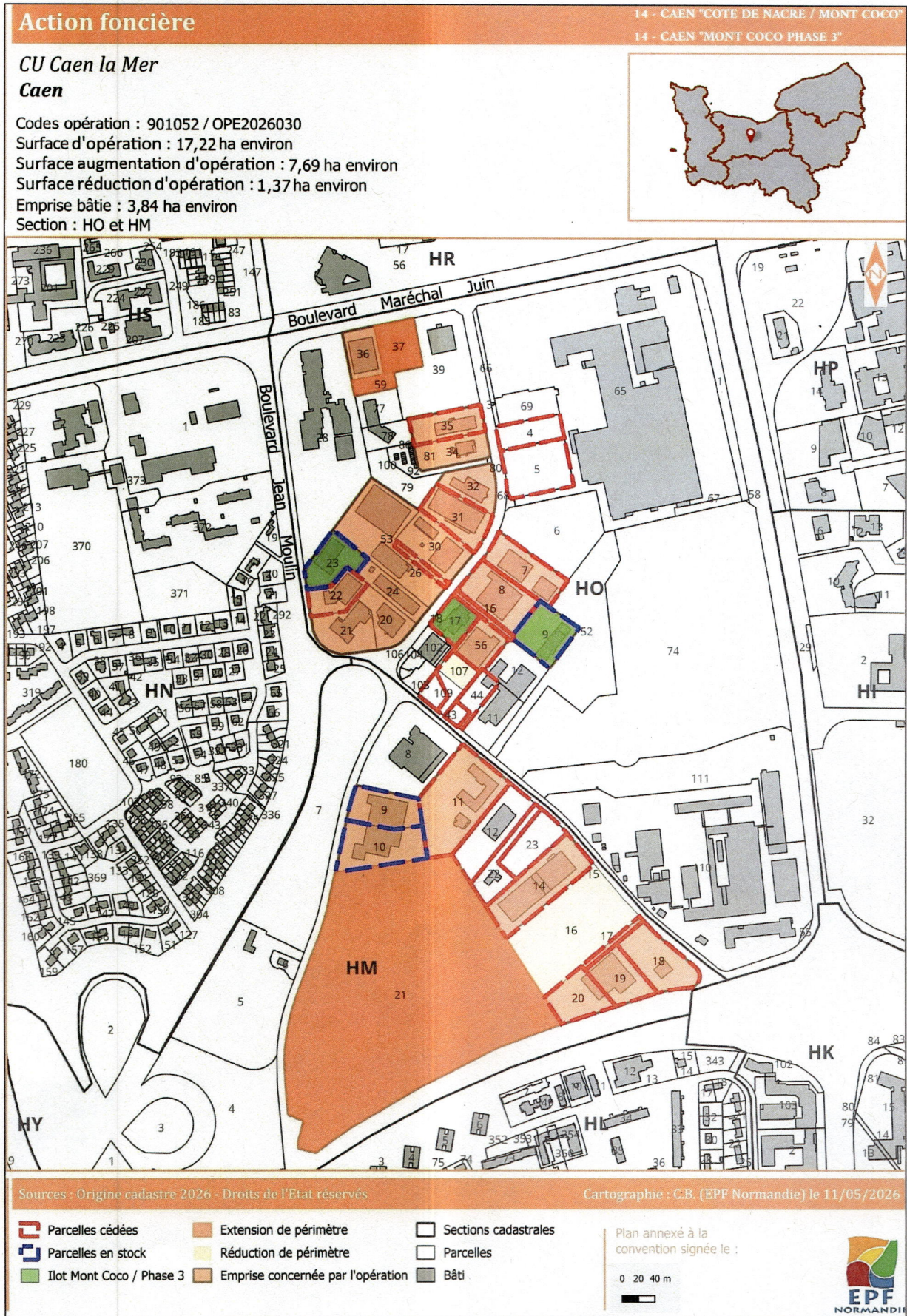
L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques


Corinne GOILLOT

11 JUIN 2026



Annexes cartographiques :

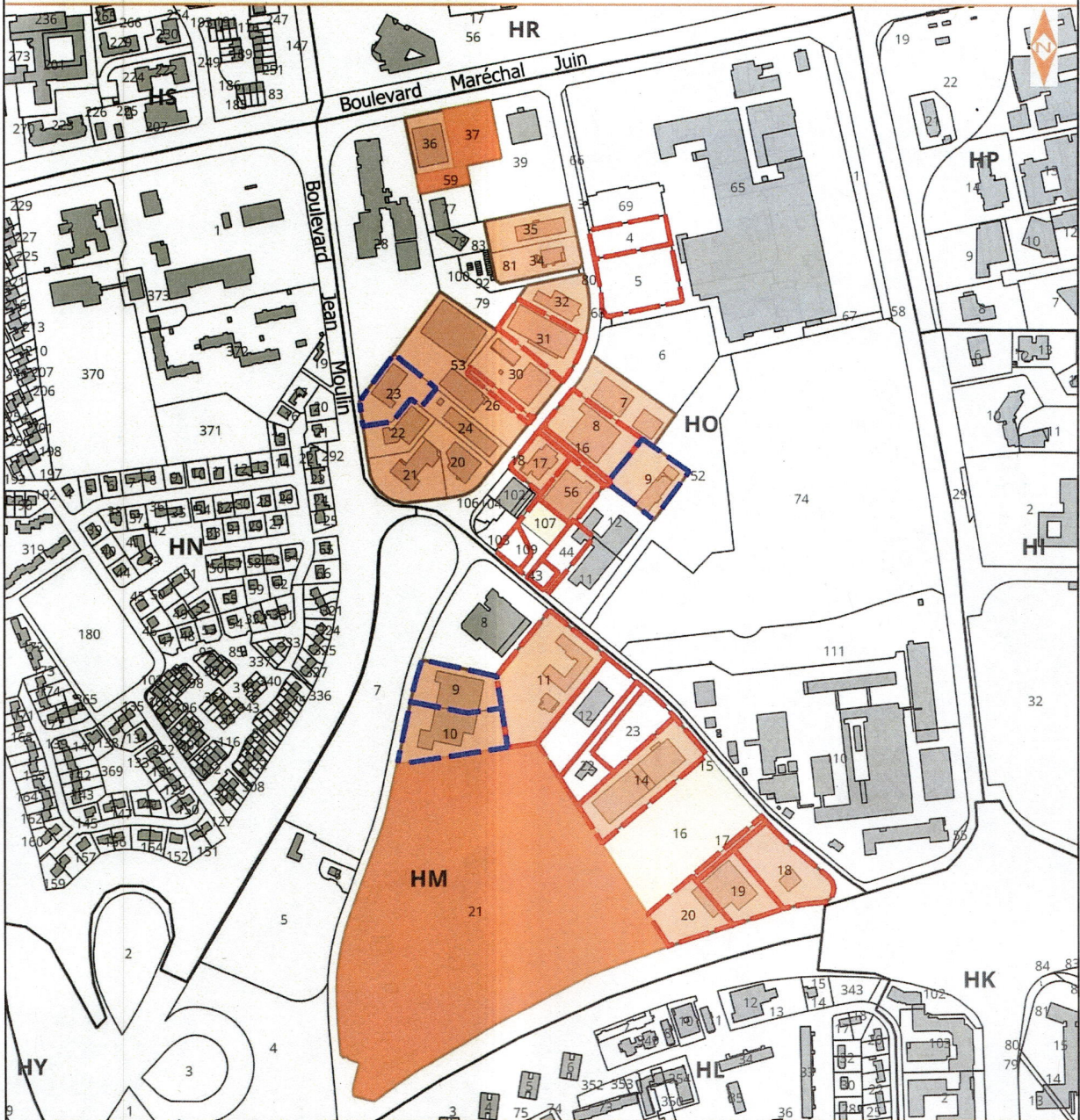
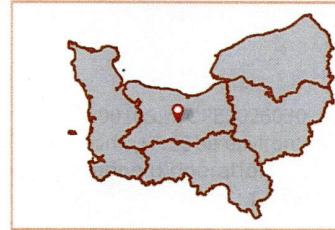


Action foncière

14 - CAEN "COTE DE NACRE / MONT COCO"

CU Caen la Mer
Caen

Code opération : 901052
 Surface d'opération : 17,22 ha environ
 Surface augmentation d'opération : 7,69 ha environ
 Surface réduction d'opération : 1,37 ha environ
 Emprise bâtie : 3,84 ha environ
 Section : HO et HM



Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 18/05/2026

- Parcelles cédées
- Parcelles en stock
- Extension de périmètre
- Réduction de périmètre
- Bâti
- Parcelles
- Sections cadastrales

Plan annexé à la convention signée le :

0 20 40 m



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00016

(2026-06-10)-CA-07-Le Havre-Boulevard Jules
Durand-Extension périmètre

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention d'intervention en date du 08/09/2025 liant l'E.P.F. Normandie et la Commune du Havre et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération OPE2023045 - 76 - LE HAVRE « BOULEVARD JULES DURAND »,
- Sous réserve de la délibération de la Commune du Havre, relative aux modifications de l'opération susvisée, et autorisant le Maire à signer l'avenant à la convention d'intervention requis,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la commune du Havre, l'extension de périmètre de l'opération OPE2023045 - 76 - LE HAVRE « BOULEVARD JULES DURAND », afin d'acquérir la partie de parcelle cadastrée section M n°3703p, sise sur la commune du Havre (76), pour une surface complémentaire d'environ 1 238 m², soit une surface totale d'environ 15 699 m².

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe de l'opération est inchangée et s'élève à 2 240 000 € HT.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune du Havre, un avenant à la convention d'intervention n° CONV20250182 en date du 08/09/2025.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques

Délibération approuvée
A Rouen, le
11/06/2026
Le Préfet,

Corinne GOILLOT

11 JUIN 2026



Annexe cartographique :



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00017

(2026-06-10)-CA-08-Le Havre-Magasins
Généraux-Aug enveloppe

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 18/05/2017 liant l'E.P.F. Normandie et la Commune du Havre et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 902064 – LE HAVRE « MAGASINS GENERAUX »,
- Vu l'Avenant technique en date du 20/06/2023 au Programme d'Action Foncière susvisé,
- Sous réserve de la délibération de la Commune du Havre, relatives aux modifications de l'opération susvisée, et autorisant le Maire à signer la convention d'intervention requise,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Commune du Havre, de réévaluer le montant de l'enveloppe de l'opération 902064 - 76 - LE HAVRE « MAGASINS GENERAUX » et de le porter à 20 000 000 € HT, soit une augmentation de 5 000 000 € HT.

La durée de portage pour toute nouvelle acquisition est fixée à 5 ans.

Le périmètre de l'opération susmentionnée est inchangé, conformément à la carte jointe en annexe.

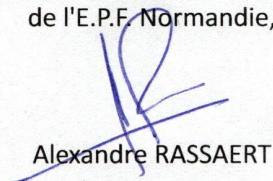
D'accepter la sortie de cette opération du Programme d'Action Foncière de la commune du Havre du 18/05/2017, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'intervention par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune du Havre, une convention d'intervention.

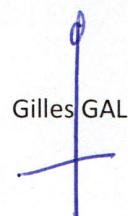


D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
11/ Le Préfet,

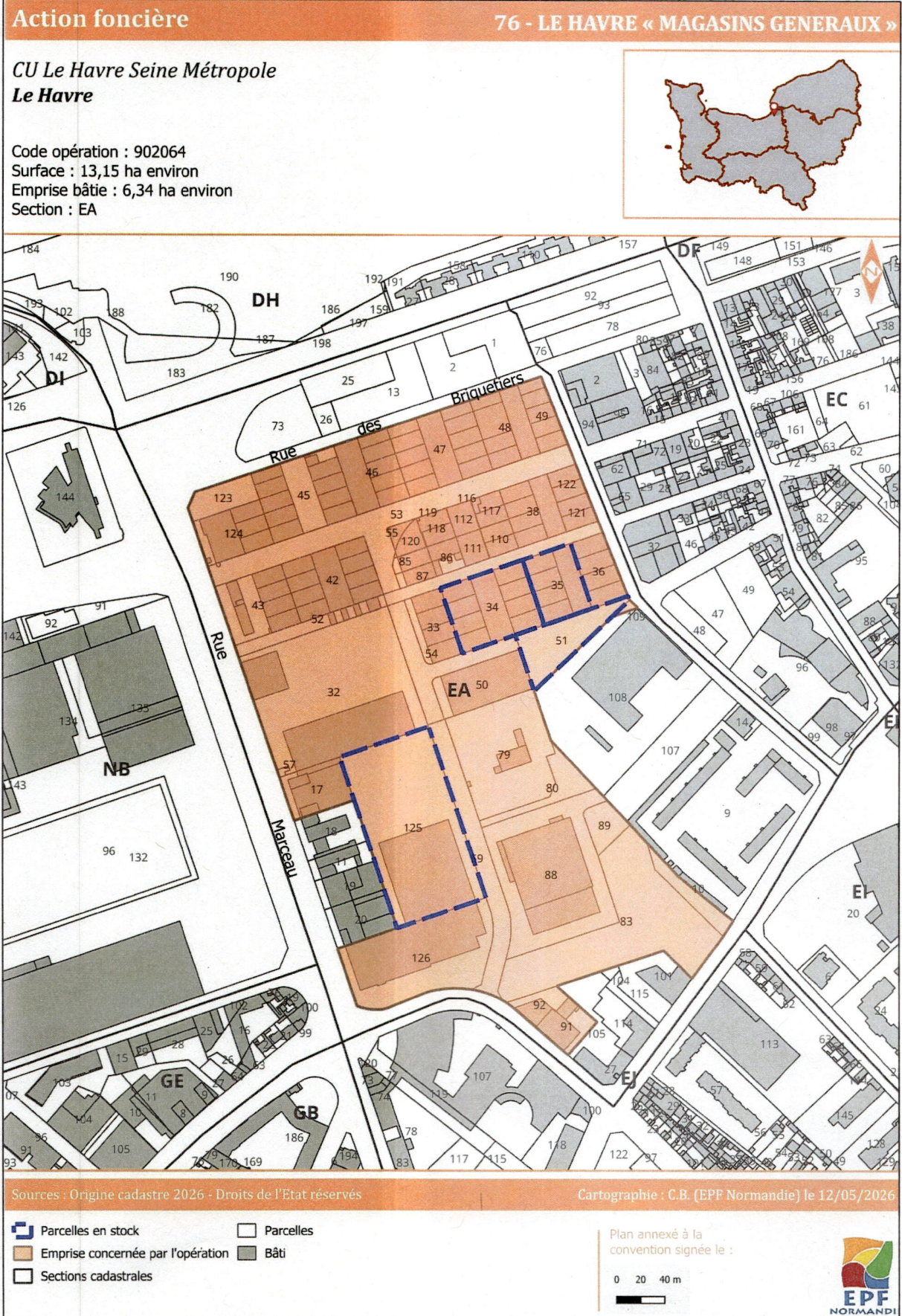
L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques


Corinne GOILLOT

11 JUIN 2026



Annexe cartographique :



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00018

(2026-06-10)-CA-09-Le Havre-Quartiers anciens
péricentraux-Extension périmètre et aug
enveloppe

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 18 mai 2017 liant l'E.P.F. Normandie et la Commune du Havre et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 902038 – 76 – LE HAVRE « QUARTIERS ANCIENS PERICENTRAUX »,
- Vu l'Avenant technique en date du 20 juin 2023 au Programme d'Action Foncière susvisé,
- Sous réserve de la délibération de la commune du Havre, relatives aux modifications de l'opération susvisée, et autorisant le Maire à signer la convention d'intervention requise,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la commune du Havre, l'extension de périmètre de l'opération 902038 – 76 – LE HAVRE « QUARTIERS ANCIENS PERICENTRAUX », aux parcelles cadastrales sises sur la commune du Havre (76), d'une surface complémentaire d'environ 14,16 ha, conformément à la carte jointe en annexe, **et d'acquérir** en outre les parcelles afférentes selon les intentions du partenaire.

D'accepter, à la demande de la commune du Havre, de réévaluer le montant de l'enveloppe de l'opération susmentionnée et de le porter à 12 000 000 € HT, soit une augmentation de 2 910 000 € HT.

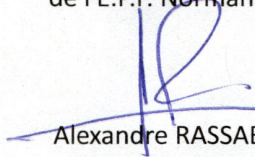
La durée de portage pour toute nouvelle acquisition est fixée à 5 ans.

D'accepter la sortie de cette opération du Programme d'Action Foncière de la commune du Havre en date du 18 mai 2017, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'intervention par voie de substitution contractuelle.

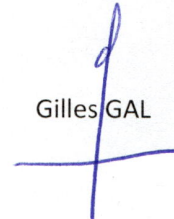


D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune du Havre, une convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
20/ Le Préfet,

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques


Corinne GOILLOT



11 JUIN 2026

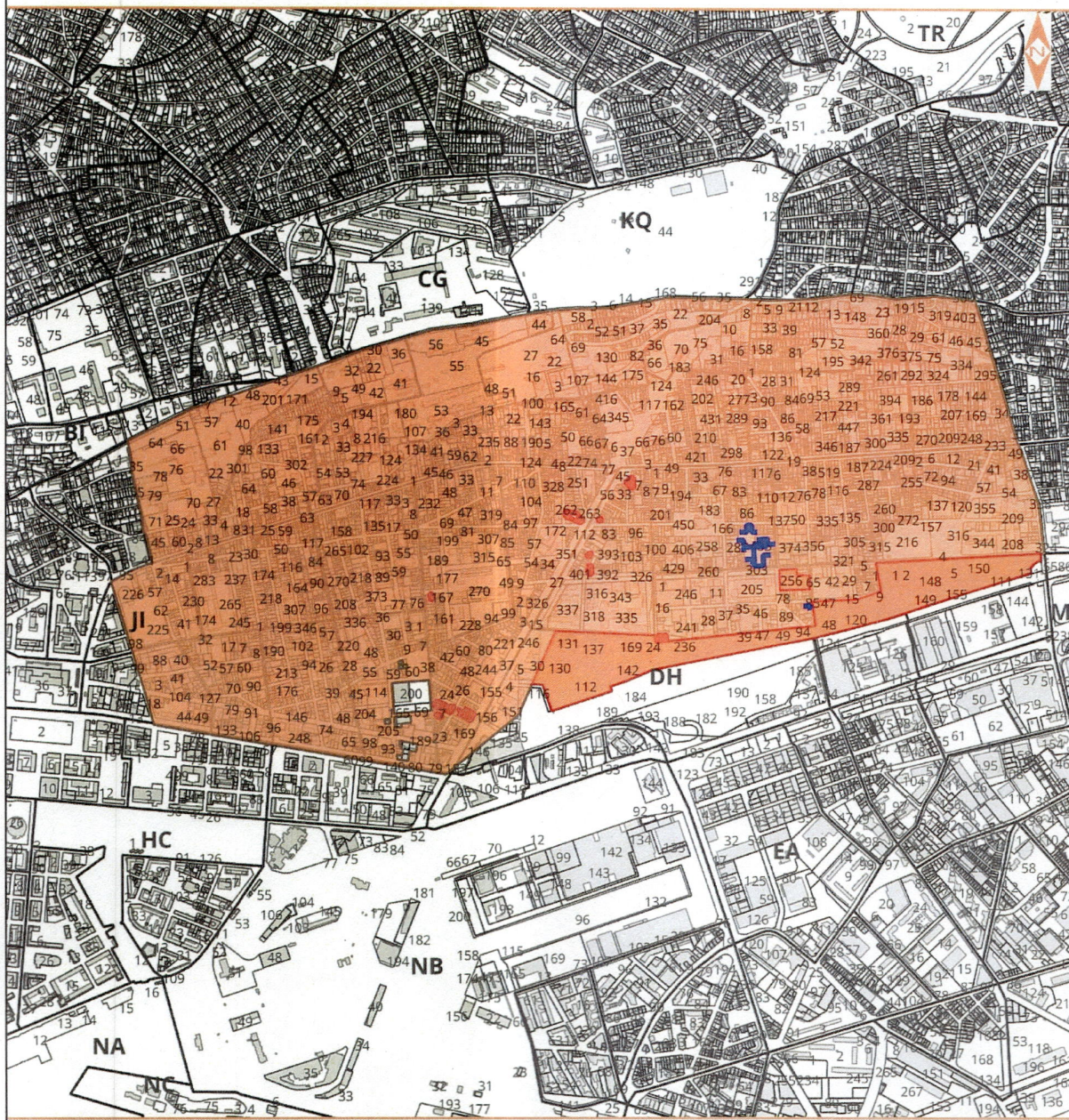
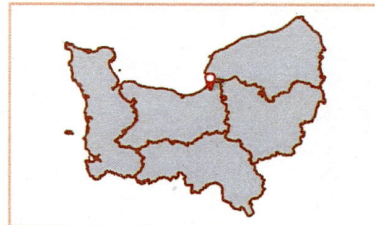
Annexe cartographique :

Action foncière

76 – LE HAVRE « QUARTIERS ANCIENS PERICENTRAUX »






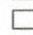

CU Le Havre Seine Métropole
Le Havre

Code opération : 902038
Surface d'opération : 249,60 ha environ
Surface extension d'opération : 14,16 ha environ
Section : Multiples



Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 12/05/2026

-  Parcelles en stock
-  Parcelles cédées
-  Extension du périmètre
-  Emprise concernée par l'opération
-  Sections cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

0 100 200 m



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00019

(2026-06-10)-CA-10-Déville lès Rouen-Rue
Laveissière Secteur Vallourec-Réduction
périmètre et aug enveloppe

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention d'intervention en date du 26/11/2024 liant l'E.P.F. Normandie et la Métropole Rouen Normandie et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération OPE2024173 - 76 - MRN « DEVILLE-LES-ROUEN / RUE LAVEISSIERE / SECTEUR VALLOUREC »,
- Vu l'avenant n°1 en date du 13/03/2026 à la convention d'intervention susmentionnée,
- Sous réserve de la délibération de la Métropole Rouen Normandie, relative aux modifications de l'opération susvisée, et autorisant le Président à signer l'avenant à la convention d'intervention requis,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Métropole Rouen Normandie, de réévaluer le montant de l'enveloppe de l'opération OPE2024173 - 76 - MRN « DEVILLE-LES-ROUEN / RUE LAVEISSIERE / SECTEUR VALLOUREC » et de le porter à 7 000 000 € HT, soit une augmentation de 700 000 € HT.

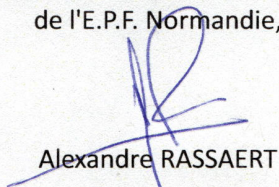
D'accepter, la réduction de périmètre de l'opération susmentionnée, relative à la sortie des parcelles cadastrées section AI n°s 248, 338, 383, 385, 387, 412, 422, 426 et 438 et section AH n°s 558 et 561, sises sur la commune de Déville-Lès-Rouen (76), soit une surface soustraite totale d'environ 4,02 ha.

La durée de portage pour toute acquisition est fixée à 5 ans.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, un avenant à la convention d'intervention en date du 26/11/2024, dans sa version modifiée par avenant en date du 13/03/2026.

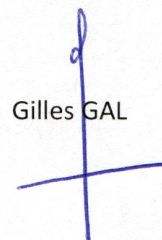
D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
20/ Le Préfet,

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques



Corinne GOILLOT



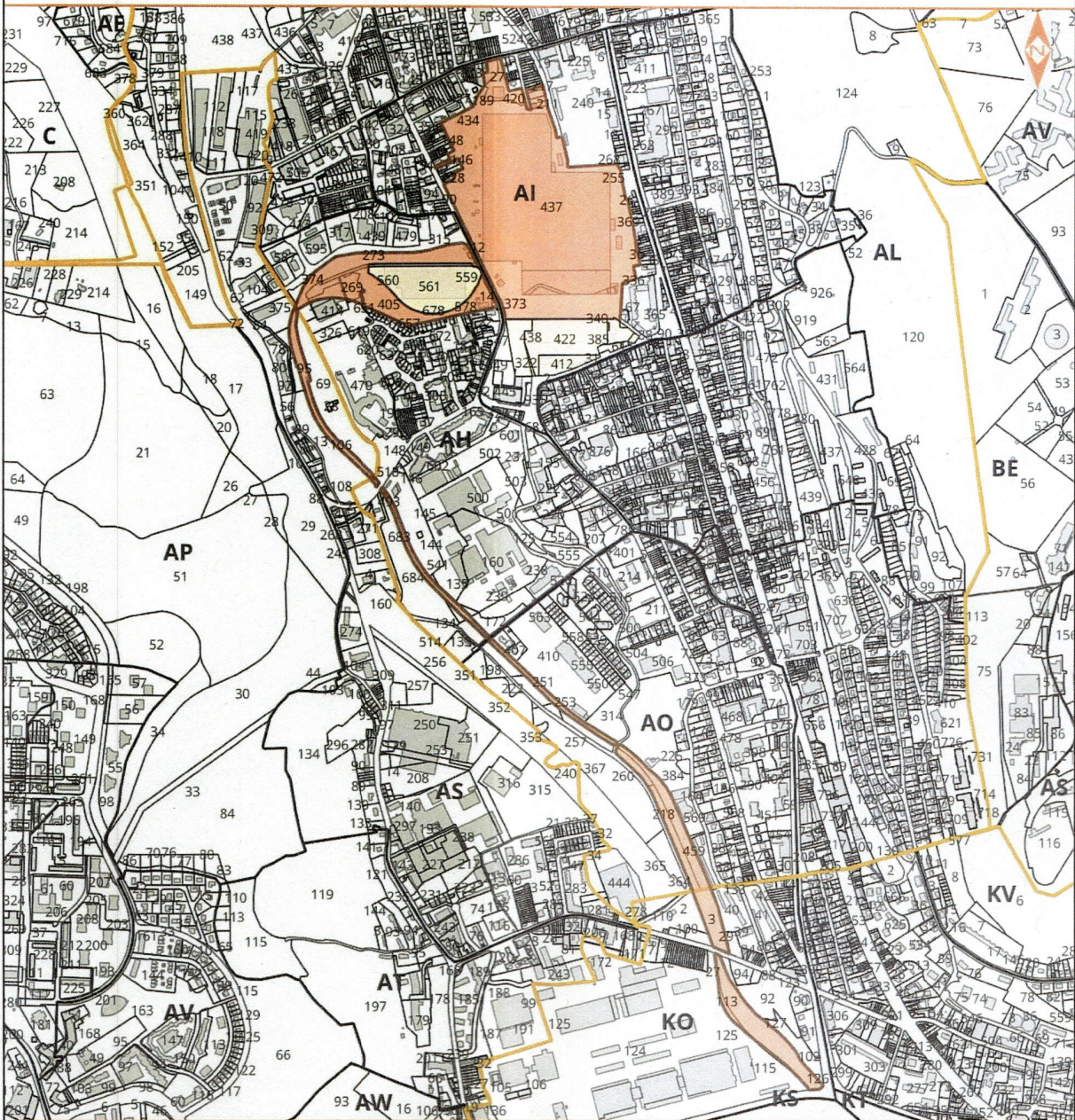
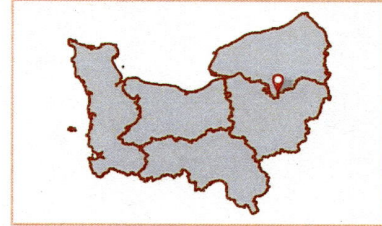
11 JUIN 2026

Annexe cartographique :

Action foncière 76 - MRN « DEVILLE-LES-ROUEN / RUE LAVEISSIERE / SECTEUR VALLOUREC »

Métropole Rouen Normandie
Deville-les-Rouen

Code opération : OPE2024173
Surface d'opération : 20,01 ha environ
Surface réduction d'opération : 4,02 ha environ
Emprise bâtie : 7,94 ha environ
Section : Multiples



Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 12/05/2026

- Réduction de périmètre
- Sections cadastrales
- Emprise concernée par l'opération
- Parcelles
- Limites communales
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

0 100 200 m



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00020

(2026-06-10)-CA-11-Saint Aubin Routot-La Vielle
Route-Extension périmètre et aug enveloppe

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention d'intervention en date du 18/03/2025 liant l'E.P.F. Normandie et la commune de Saint-Aubin-Routot et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération OPE2024162 - 76 – SAINT-AUBIN-ROUTOT « LA VIEILLE ROUTE / CENTRE BOURG »,
- Sous réserve de la délibération de la commune de Saint-Aubin-Routot (76), relatives aux modifications de l'opération susvisée, et autorisant le Maire à signer la convention d'intervention requise,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la commune de Saint-Aubin-Routot, l'extension de périmètre de l'opération OPE2024162 - 76 – SAINT-AUBIN-ROUTOT « LA VIEILLE ROUTE / CENTRE BOURG », afin d'acquérir les parcelles cadastrées section A n°s 327, 296, 222 et 848p, sises sur la commune de Saint-Aubin-Routot (76), soit une surface complémentaire totale d'environ 21 442 m².

La durée de portage pour toute nouvelle acquisition est fixée à 5 ans.

D'accepter, à la demande de la commune de Saint-Aubin-Routot, de réévaluer le montant de l'enveloppe de l'opération susmentionnée et de le porter à 1 257 000 € HT, soit une augmentation de 973 000 € HT.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune de Saint-Aubin-Routot, un avenant à la convention d'intervention en date du 18/03/2025.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques

Corinne GOILLOT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
10/ Le Préfet,

11 JUIN 2026



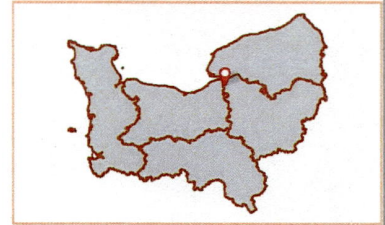


Annexe cartographique :

Action foncière 76 - SAINT-AUBIN-ROUTOT « LA VIEILLE ROUTE / CENTRE BOURG »

*CU Le Havre Seine Métropole
Saint-Aubin-Routot*

Code opération : OPE2024162
Surface : 2,29 ha environ
Emprise bâtie : 274 m² environ
Section : A



Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'Etat réservés Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 06/05/2026

Parcelles en stock	Sections cadastrales
Extension du périmètre	Parcelles
Emprise concernée par l'opération	Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

EPF Normandie

R28-2026-06-11-00021

(2026-06-10)-CA-12-Rouen-Saint Sever Nouvelle
Gare-Procédure expropriation

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention d'intervention en date du 21/05/2025 liant l'E.P.F. Normandie à la Métropole Rouen Normandie et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 900112 - 76 - ROUEN « SAINT SEVER NOUVELLE GARE »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Métropole Rouen Normandie, la prise en charge des procédures d'expropriation envisagées sur le périmètre de l'opération 900112 - 76 -ROUEN SAINT SEVER NOUVELLE GARE et que l'E.P.F Normandie soit bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

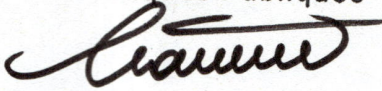

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
20/ Le Préfet,

**L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques**



Corinne GOILLOT

11 JUIN 2026

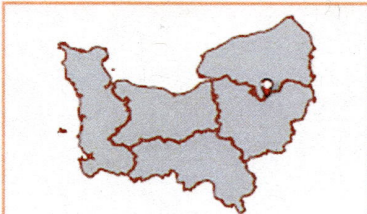
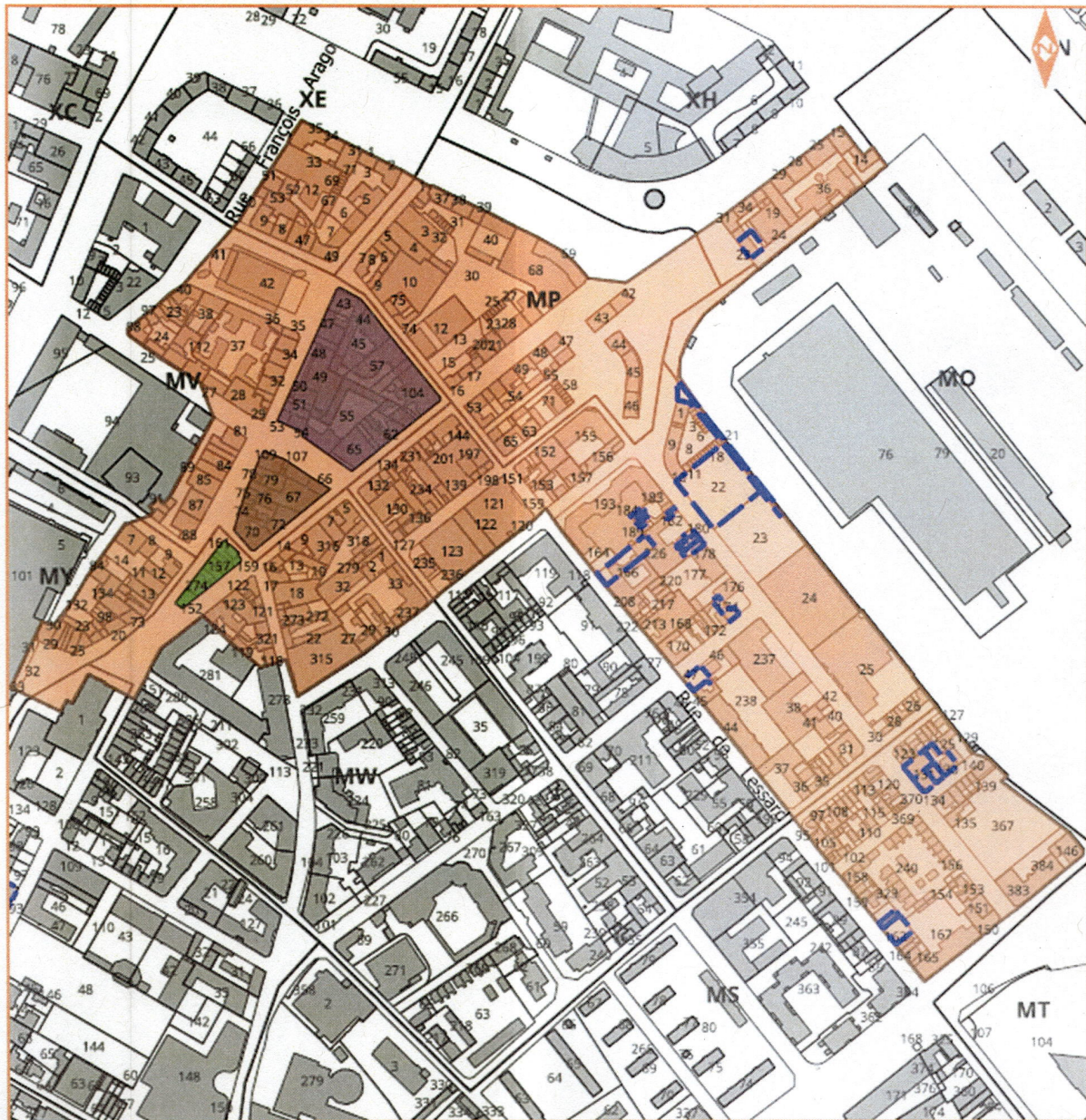


Annexe cartographique :




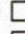


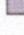

Action foncière **76 - ROUEN : SAINT SEVER NOUVELLE GARE**


Métropole Rouen Normandie
Rouen


Code opération : 900112
Surface : 18,71 ha environ
Section : XE, MV, MY, MX, MP, MR, MO, MS, MW et XH

Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'Etat réservés Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 04/05/2026

 Parcelles en stock	 Emprise concernée par l'opération
 Ilot Saint Sever Pointe	 Sections cadastrales
 Ilot de Traverse	 Parcelles
 Ilot Lessard Dupré	 Bâti

Plan annexé à la convention signée le : 

0 20 40 m 

EPF Normandie

R28-2026-06-11-00022

(2026-06-10)-CA-13-Caen-Côte de Nacre Mont
Coco-Report HO 23

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière n°101408 en date du 14 décembre 2021 liant l'E.P.F. Normandie et la Communauté Urbaine Caen la Mer Normandie et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière de la parcelle cadastrée section HO n°23 de l'opération 901052 - 14 - CAEN « COTE DE NACRE / MONT COCO »,
- Vu l'Avenant technique en date du 25 mars 2025 au Programme d'Action Foncière susvisé,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté urbaine Caen la Mer, un report d'échéance de 2 ans, pour la parcelle cadastrée section HO n°23, sise sur la commune de Caen (14), sur l'opération 901052 - 14 - CAEN « COTE DE NACRE / MONT COCO ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 13/07/2028.

Sur les pénalités de retard :

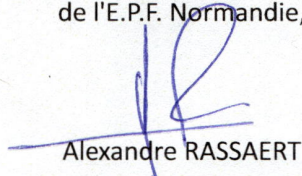
Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

D'accepter la sortie de l'opération 901052 - 14 - CAEN « COTE DE NACRE / MONT COCO » du Programme d'Action Foncière de Caen la Mer n° 101408 du 14 décembre 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'intervention par voie de substitution contractuelle.

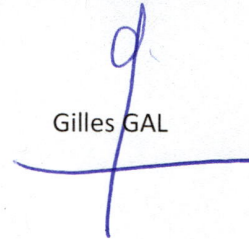
D'autoriser le Directeur Général à signer avec la Communauté urbaine Caen la Mer, une convention d'intervention actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération : 12 524 679 €).

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
20/ Le Préfet,

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques



Corinne GOILLOT

11 JUIN 2026



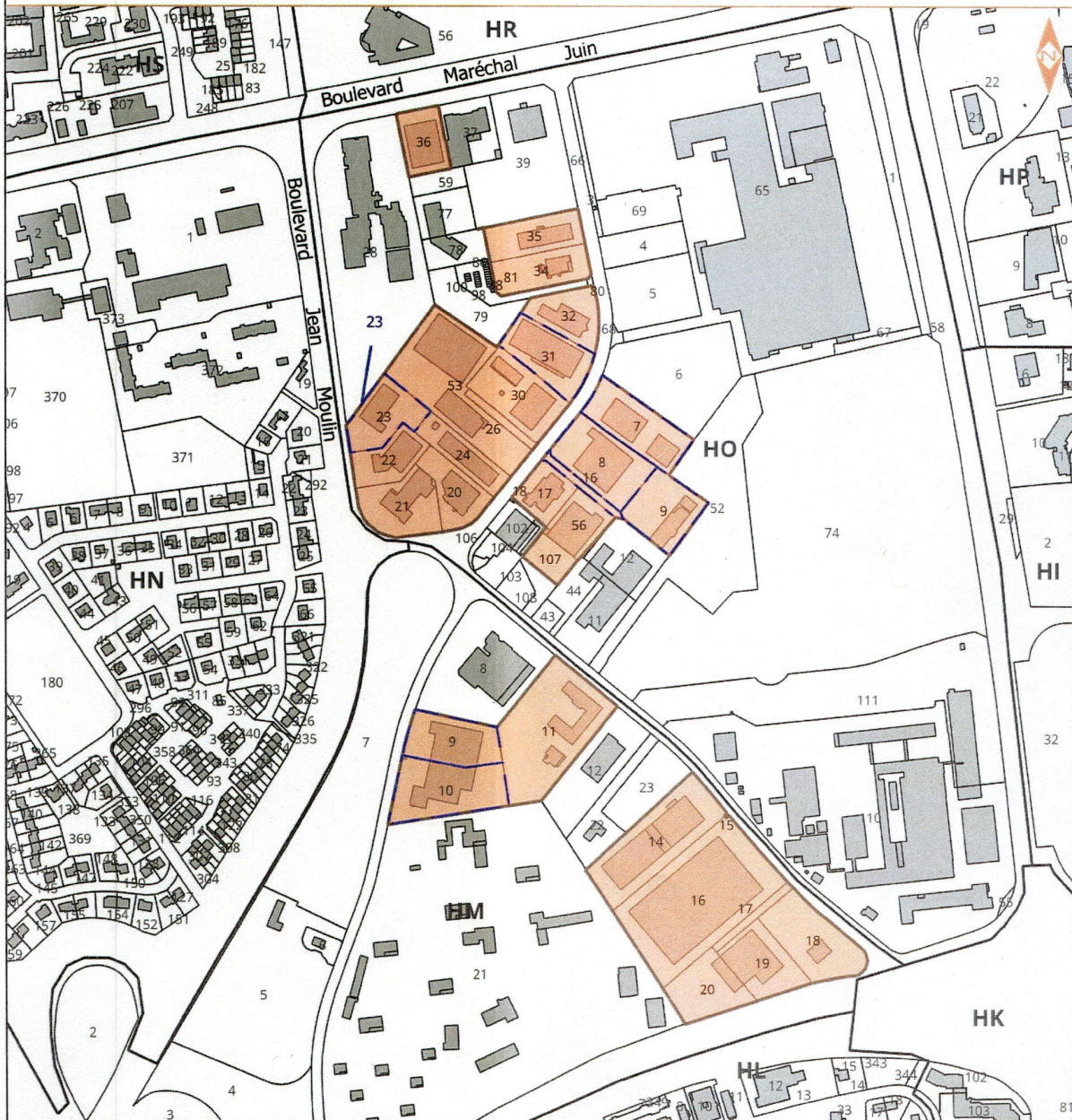
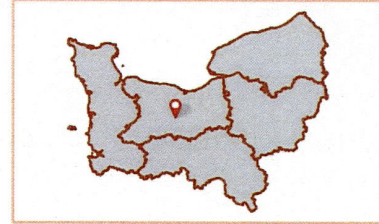
Annexe cartographique :

Action foncière

14 - CAEN "COTE DE NACRE / MONT COCO"

*CU Caen la Mer
Caen*

Code opération : 901052
Surface : 3 041 m² environ
Section : HO



Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 31/03/2026

- Parcelles en stock
- Sections cadastrales
- Emprise concernée par le report d'échéance
- Parcelles
- Emprise concernée par l'opération
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

0 50 100 m



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00024

(2026-06-10)-CA-15-St Gatien des Bois-61 Rue des
Brioleurs Ancienne école-Report AP 152-168 et
214

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu la convention de réserve foncière en date du 15/11/2019 liant l'E.P.F. Normandie à la commune de Saint-Gatien-des-Bois et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 926940 - F - 14 - ST GATIEN DES BOIS « 61 RUE DES BRIOLEURS/ANCIENNE ECOLE »,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Saint-Gatien-des-Bois, un report d'échéance de 1 an, pour les parcelles cadastrées section AP n°s 152, 168 et 214, sises sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois (14), sur l'opération 926940 - F - 14 - ST GATIEN DES BOIS « 61 RUE DES BRIOLEURS/ANCIENNE ECOLE ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 21/05/2027.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune de Saint-Gatien-des-Bois, une convention d'intervention actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération : 262 500 € HT) étant précisé que cette convention d'intervention se substituera à la convention de réserve foncière du 15/11/2019 susmentionnée, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques

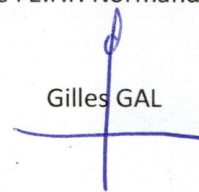

Corinne GOILLOT



Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

11 JUIN 2026

Gilles GAL

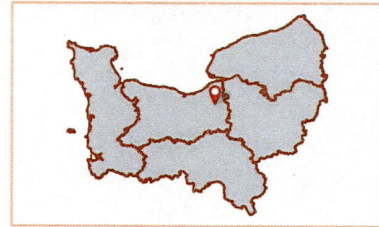


Annexe cartographique :

Action foncière 14 - ST GATIEN DES BOIS « 61 RUE DES BRIOLEURS/ANCIENNE ECOLE »







**CC Coeur Côte Fleurie
Saint-Gatien-des-Bois**

Code opération : 926940
Surface : 10 176 m² environ
Section : AP



Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 07/05/2026

-  Parcelles en stock
-  Emprise concernée par le report d'échéance
-  Emprise concernée par l'opération
-  Sections cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

